

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .20 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 28 Mars ,

En exercice : 27

De Présents : 22

De votants : 26  
habituel de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu  
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,  
agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSE Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-  
Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-M.  
HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M.  
SANTONI Jean-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI  
Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène- Mme AURIOL  
Anne-M FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT  
Karine- Mme PRUNET Sophie-Mme LECUREUX Aurère.

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à Mme DUPONT Karine.  
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurère  
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand  
Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme  
YZQUIERDO Laurence.

.Etaient absents excusés- Mme BOULANGER Tamara.

**Délibération portant gestion du dispositif de signalement des actes de  
violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes  
confiée au CDG83 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention  
s'y rapportant.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des  
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,  
M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que depuis le décret du 13/03/2020 toutes les collectivités  
doivent mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violences,  
discrimination, sexisme ou harcèlement sexuel ou moral. ; avec une procédure  
d'accompagnement des agents victimes et d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter  
de ces situations.

Le décret prévoit que ce dispositif peut être confiée au CDG.

Le CDG83 pour 2022 a mis en place un tel dispositif sans surcoût pour les communes car inclus dans la cotisation obligatoire des collectivités.

Le CDG83 a adressé en ce sens une convention cadre aux collectivités désireuses d'y adhérer.

Cette convention décrit **le contenu du dispositif** ( procédure de recueil des signalements, procédure d'orientation des agents témoins ou victimes), **les personnes concernées** ( élus, agents, élèves ou étudiant en stage dans la collectivité, les personnels d'entreprises extérieures intervenant dans l'entreprise), **le recueil de signalement** ( modèle de fiche de signalement, prises de contacts ...), **les suites données aux signalements** , les **informations des agents sur ce dispositif**, **les garanties offertes par le dispositif**, et les **interventions complémentaires possibles** ( options sur devis dont le coût journalier est de **500 € pour notre collectivité : médiation, enquête administrative** ).

Durée de la convention : 1 an

Le Conseil municipal est sollicité sur :

- L'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité d'adopter la convention avec le CDG83 afin de lui confier la mission de gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes confiée au CDG83 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS.**

